

# NORBERTO BIRCHLER

## «Un tiers des gérants va disparaître»

**N**orberto Birchler est directeur de l'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF), un OAR créé en 1999 et qui compte de nombreux gérants indépendants parmi ses membres. Depuis 2009, l'ARIF est aussi déléguataire en matière de déontologie des gérants de fortune indépendants.

### Les gérants indépendants sont-ils concernés par Rubik?

Tout dépend comment les banques vont gérer la chose. Le fait que les clients soient régularisés ou déclarés pourrait leur permettre de retourner dans les pays où ils savent courir un risque s'ils ont des clients non déclarés. Il y a trois ans, un gérant de fortune tessinois, membre de l'ASG, avait été arrêté en Italie: c'est un risque, et on le signale à nos membres. Le risque est difficile à évaluer car personne ne sait quels ont été les noms qui ont été livrés, notamment dans l'affaire de l'informaticien de HSBC.

### L'évasion fiscale devient à présent une infraction constitutive de blanchiment...

En février, le GAFI a republié ses 40 recommandations qui incluent désormais l'évasion fiscale. Mais les Etats sont libres de fixer un seuil. Un groupe de travail du Département fédéral des finances se penche actuellement sur cette question. Un avant-projet de loi sera ensuite mis en consultation.

### Qu'en est-il de l'extension des prérogatives du MROS, le bureau de communication en matière de blanchiment?

Les chambres seront bientôt appelées à se prononcer sur une modification de la loi contre le blanchiment d'argent (LBA) qui permettrait notamment au MROS de transmettre des informations à d'autres Financial Intelligence Units (FIU) sans passer par l'entraide judiciaire, les personnes concernées n'étant pas informées de cette entraide administrative. En Suisse, le MROS aura aussi la possibilité de demander un supplément d'informations à un intermédiaire financier tiers si son nom apparaît dans une communication ou les informations reçues sont contradictoires. L'ARIF s'est opposée à cet échange complémentaire qui tend à faire du MROS une centrale d'investigation. Maintenant, le MROS a un rôle plutôt passif: il reçoit et analyse les communications avant de les transmettre éventuellement aux autorités de poursuite pénale. Son nouveau rôle ferait en partie doublon avec les enquêtes du Ministère public de la Confédération ou des cantons.

### Où en sont les modifications de la LPCC, la loi sur les placements collectifs des capitaux?

Les gestionnaires suisses de fonds de placement européens ont six mois pour se faire enregistrer auprès de la FINMA. Un seuil minimum a été fixé à 100 millions de fonds sous gestion par le Conseil des Etats, mais ce n'est pas définitif. Les conditions organisationnelles exigées des gestionnaires de fonds seront contraignantes: ils devront se doter d'un conseil d'administration, présenter des garanties en termes de capitaux et de fonds propres et, probablement, se doter d'une assurance. A terme, ne pourra s'appeler gérant de fortune indépendant que celui qui sera rémunéré uniquement par le client et sans toucher de rétrocessions.

### N'existe-t-il pas déjà une surveillance des gérants indépendants?

La surveillance prudentielle sera introduite par la loi sur les services financiers qui est également en préparation mais dont l'entrée en vigueur n'interviendra pas avant 2018. A l'heure actuelle, il existe des règles-cadres qui se limitent à contrôler l'existence d'un contrat de gestion de fortune et du respect de quelques pratiques d'exercice. Cela ne porte pas sur la façon dont le gestionnaire est organisé.

### Certains gérants ne vont-ils pas devoir arrêter leur activité?

Beaucoup dépendra du minimum de fonds gérés qui sera fixé. Déjà les



**Norberto Birchler, Directeur de l'ARIF**

**1985-2000.** Il est enseignant d'allemand et d'histoire au cycle d'orientation de Genève. Polyglotte, il parle également russe et hongrois.  
**2000.** Il est engagé à Berne au DDPS, actif dans le contrôle des armements. Il est également assistant du conseiller militaire de la délégation suisse auprès de l'OSCE à Vienne. A l'armée, il est lieutenant-colonel EMG.  
**2003.** Il est engagé comme directeur de l'ARIF: «un concours de circonstances. Je suis tombé sur un des membres du comité de l'ARIF, alors que le poste de directeur était à repourvoir».  
**2009.** Il est juge au Tribunal des prudhommes, par intérêt pour le droit du travail et son application.  
**2012.** Il entre au conseil municipal de Collonge-Bellerive pour le PLR, «par désir de participer à la vie de la commune et par patriotisme».

gérants sont sous pression car la LPCC révisée entre en vigueur en juillet 2013. Pour l'instant, ce sont les fonds européens qui sont concernés, mais à terme, tous les fonds le seront quelle que soit leur provenance.

Les préparatifs des gestionnaires doivent commencer tout de suite. La durée de traitement d'une requête s'étend sur 150 à 300 jours, si bien que la demande devrait être déposée auprès de la Finma avant fin août. Face à cette pression, certains gérants devront fusionner ou se regrouper pour atteindre la taille critique. Le nombre d'acteurs sur la place va diminuer, également dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi sur les services financiers. On pourrait assister à une baisse de l'ordre du tiers sur les quelque 3000 gérants indépendants présents en Suisse à l'heure actuelle. L'ARIF est concernée de près par ce phénomène car nous avons bon nombre de petites structures de 1 à 2 personnes.

### La Suisse a-t-elle encore une marge de manœuvre? Après tout, la LPCC est modifiée pour se conformer à la directive AIFM...

Si le gestionnaire suisse veut distribuer des fonds européens, il doit effectivement être AIFM compatible. Mais au niveau suisse, tout dépend du degré de «Swiss Finish». La FINMA était par exemple opposée à l'idée même d'un seuil minimum alors que même en Europe, il existe des aménagements de ce genre. Il faudra encore que soient signées des conventions de coopération entre la FINMA et les autorités de régulation de chacun des pays concernés. Je pense que ces exigences vont restreindre le nombre de produits distribués en Suisse. Pour moi, la seule certitude d'ici la fin de l'année, en l'attente notamment de la position du Conseil national au sujet de la LPCC, c'est qu'on est dans l'incertitude.

### Qu'en est-il de la lutte contre le blanchiment d'argent?

On a eu un souci avec les money transmitter, les petits qui utilisaient leurs comptes postaux que la Poste leur a demandé de fermer, en violation de l'obligation de service universel. Les grands travaillent avec Western Union ou Moneygram. Pour l'instant, la décision de la Poste est suspendue sur recours. La même situation s'était présentée avec les bureaux de change qui ont dû trouver une banque après que l'UBS ait refusé de continuer avec eux. Pour notre part, nous sommes le seul OAR romand à accepter les cambistes, il y en a une quinzaine affiliés à l'ARIF.

### L'ARIF parvient-elle à se faire entendre à Berne?

Les OAR s'expriment individuellement et au travers du Forum des OAR. Il est important de montrer à nos affiliés que nous défendons leurs intérêts. Notre influence dépend de la tendance générale: si l'on s'inscrit dans le courant d'opinion qui prévaut, on aura l'impression d'avoir été entendus. Nous avons des contacts réguliers avec la FINMA, presque chaque semaine. Elle a institué de plus des rencontres bisannuelles à Berne avec chaque OAR. Pour nous, la première a eu lieu en avril et il y en aura une deuxième en octobre. Parallèlement, la FINMA a créé un groupe de travail avec l'ensemble des OAR pour discuter des questions d'actualité, qui se réunira une première fois en août. Enfin, la FINMA nous audite chaque année et émet un rapport avec son appréciation et des recommandations. En outre, chaque année, l'ARIF doit rédiger un rapport sur ses activités au niveau de la LBA et un rapport sur la surveillance du Code de la déontologie.

### Les gérants indépendants paraissent faire peu de communications au MROS...

Effectivement, la quinzaine de communications par an qui provient des membres de l'ARIF émanent surtout de money transmitter et de fiduciaires. Le gérant de fortune est tenu de faire une communication s'il apprend par exemple que son client a été condamné à l'étranger. S'il découvre qu'il est un PEP, il doit faire des clarifications, mais sans forcément en référer au MROS.

Propos recueillis par Mohammad Farrokh